

Date de convocation :

Le 31 mai 2018 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ernest HARDEL, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Yves RÉGNIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Nicolas JOYAU à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Stéphanie YON-COURTIN à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Stéphane LE HELLEY à Monsieur Patrick LEDOUX.

Excusés : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Claude YVER, Monsieur Mickaël BERTRAND, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR.

Le bureau nomme Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

N° B-2018-05-31/01 - Éterville - opération de réfection de la voirie de la rue du Bout au Mesnil - adoption de l'avant-projet et versement d'un fonds de concours ascendant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération de réfection de la voirie de la rue du Bout au Mesnil pour un montant de 180 000 € TTC,

Le bureau communautaire accepte la décision de la commune d'Éterville d'apporter un fonds de concours pour la réalisation de l'opération de réfection de la voirie de la rue du Bout au Mesnil pour un montant de 75 000 €, limité à 50% des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors subventions,

Le bureau communautaire valide le plan de financement pour l'opération de réfection de la voirie de la rue du Bout au Mesnil selon le tableau détaillé,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune d'Éterville pour la réalisation de l'opération de réfection de la voirie de la rue du Bout au Mesnil ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

N° B-2018-05-31/02 - Lion sur Mer - Acquisition par la Communauté Urbaine Caen la mer d'une parcelle située rue Marcotte en vue de son aménagement à usage de voirie et de stationnement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès des conjoints LIESSE d'une parcelle de terrain sise à LION SUR MER cadastrée AC n° 116 pour 328 m², occupée par le "Club Pêche de Plaisance" pour y stocker des bateaux et telle que figurant conformément au plan,

Le bureau communautaire déclare que cette acquisition s'opérera au prix de 47 000 € net vendeur, Caen la mer prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié,

Le bureau communautaire mentionne que cette acquisition s'opère dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Marcotte, l'emprise acquise ayant vocation à être aménagée à usage de voie de desserte à un futur lotissement et de stationnement, étant rappelé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération a été conservée par la commune de Lion-sur-Mer,

Le bureau communautaire décide que le terrain rétrocédé a vocation à être classé dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/03 - Thue et Mue - commune déléguée de Putot-en-Bessin - rue des Écoles - étude définitive d'effacement de réseaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication « rue des écoles » sur la commune nouvelle de Thue et Mue (commune déléguée Putot-en-Bessin),

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 24 257,32 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 060,82 euros,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/04 - Thue et Mue - commune déléguée de Brouay - rue de l'Église - étude définitive d'effacement de réseaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication « rue de l'église » sur la commune de Thue et Mue (commune déléguée Brouay),

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 30 690,07 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 341,72 euros,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/05 - Secteur Plaine Sud - commune de Soliers - aménagements urbains sur la RD 225 prévus dans le cadre de la création de la ZAC Habitat - convention entre le Conseil Départemental du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer et Normandie Aménagement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/06 – Tilly la Campagne – Rétrocession au profit de CLM d'une parcelle à usage de voirie située rue des Flandres et son classement dans le domaine public

Retiré en séance.

N° B-2018-05-31/07 - Fleury sur Orne - assainissement - rue Louise Michel - création d'un dessableur sur le réseau d'eaux pluviales - demande de subventions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions au plus fort taux avec l'Agence de l'Eau, ou tout autre organisme subventionneur.

N° B-2018-05-31/08 - Dégrèvements de redevance assainissement suite à des fuites d'eau

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les dégrèvements de redevance assainissement (épuration, collecte et transports pour la partie revenant à la Communauté urbaine) apparaissant dans le tableau ci-après :

(MRC = Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte)

Nom Prénom	Adresse	Code Identification	Surconsom mation prise en compte (nombre de m³)	Montant du dégrèvement (En €)
Mme BAUDAIS	12 rue Hambuhren 14790 VERNON	0180030906	109	128,79
Mr GAREL	7 Allée Vincent 14790 VERNON	0150017710	87	102,8
Mme BRIONE	13 Le Val Pépin 14790 VERNON	0180042659	39	46,08
Mme et Mr SALERNE	28 Allée Jacques Prévert 14790 VERNON	0010189247	73	86,25
Mr THOMAS	7 route de Baron 14210 TOURVILLE SUR ODON	1528031923	669	790,44
Mr MOREAU	19 rue Silly Troarn 14670 SALINE	0047121012740 3	2724	2078,08
Mr LAMPERRIERE	37 route de Bayeux 14650 CARPIQUET	0150035509	27	31,9
Mr LAMPERRIERE	37 route de Bayeux 14650 CARPIQUET	0150035509	64	75,61
Mr BIOCHE	35 rue des Jardins 14000 CAEN	4830010070500 7	31	26,47
Mr LEVOLLANT	22 rue du Hamel 14150 OUISTREHAM	1538002853	191	250,48
Mr FOUQUET	2 rue du Rouvray 14880 COLLEVILLE MONTGOMERY	4640464010560 1	43	16,02

SCI PASTEUR / Cabinet ROGER	11 rue Pasteur 14120 MONDEVILLE	4810012003610 1	1252	2979.29
Mme et Mr GUILLOT	3 rue des Aubiers 14540 SOLIERS	0010206914	149	201.22
Mme LOREL	13 rue de l'Ontario 14123 IFS	0010234435	230	304.50
Mme DE COCQ	13 allée Fusiliers Mont Royal 14123 IFS	0010240024	399	528.23
Mme BOURDET	11 rue Val Es Dunes 14540 BOURGUEBUS	1528021154	1279	1332.94
Mr MEHMET	2 avenue du Régiment Maisonneuve 14123 IFS	1528024039	1665	2206.66
Mr HENOCQ	3 allée des Chênes 14123 IFS	1528024480	251	331.55
Mr HOMMET	6 rue du Bout Guesdon 14123 IFS	1528022663	45	59.26
Mr BILLETTE	9 impasse du Chant de l'Alouette 14123 IFS	1528023144	121	159.65
Mme SARRAUD	10 impasse Théodore Géricault 14123 IFS	1528022985	191	252.96
Mr GORGEON	6 allée de Madrid 14123 IFS	0010372046	120	158.63
Mr BOCCHINI	33 rue d'Anjou 14123 IFS	1528023268	601	803.17
Mme GUESNON	74 rue des Acacias 14123 CORMELLES LE ROYAL	1528076971	134	158.32
Mr GUIBERT	21 rue de l'Aubépine 14123 CORMELLES LE ROYAL	1528077637	101	119.33
Mr KERDAVID	4 rue du Champ de Foire 14123 CORMELLES LE ROYAL	1528076692	97	114.61
Mme et Mr FOSSEY	36 Ter rue des Ecoles 14123 CORMELLES LE ROYAL	0010199690	348	411.16
Mr FERY	4 rue des Long Sillons 14920 MATHIEU	0150045542	185	218.57
Mme et Mr DEMEULENAERE et RIOU	11 rue de la Liberté 14920 MATHIEU	0010337145	1024	1209.86
Mme et Mr GAIDOU	15 rue de la Liberté 14920 MATHIEU	0010369093	131	154.77
Mr ESNault	7 rue de Norvège 14610 VILLONS LES BUISSONS	0180039549	24	28.43
Mme DUVAL	41 allée des Chênes 14920 MATHIEU	1528043278	342	404.08
Mr CLAUDE	13 Bis rue des Hauts Marquets 14610 VILLONS LES BUISSONS	0180026947	41	59.08
Mr DECHAUFour	12 Bis rue des Buissons 14610 VILLONS LES BUISSONS	0010088557	308	363.91

Mme VERNET	17 rue des Hauts Marquets 14610 VILLONS LES BUISSONS	1528044487	93	109.89
Mr DERU	1 allée des Boutons d'Or 14540 TILLY LA CAMPAGNE	1528068925	35	64.87
Mr SURVILLE	4 clos du Colombier 14740 SAINT MANVIEU NORREY	1528075889	324	290.87
Mr GROSSE	4 rue Marchanville 14210 CHEUX	1528075427	2591	2468.46
Mr PERROUD	12 chemin du Roy 14740 SAINT MANVIEU NORREY	0150008668	261	244.97
Mr DELAUNAY	3 rue des Cultivateurs 14840 CUVERVILLE	1528017496	85	274.11
Mme BEAUFILS	Rue de l'Eglise 14740 SAINT MANVIEU NORREY	1528075824	171	159.97
Mme VALLET	8 rue Centrale 14740 SAINT MANVIEU NORREY	0150009696	62	47.88
Mr COURTEILLE	5 impasse Joseph Huet 14740 SAINT MANVIEU NORREY	1528075959	27	16.74
Mme MATYASOVA	33 rue Jacques Prévert 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE	0010212616	687	777.01
Mme et Mr BRIERE et BOUGAN	3 rue des Champs Cordons 14650 CARPIQUET	00010286246	115	130.06
Mme CHEVALIER	23 rue de la Réforme 14650 CARPIQUET	0010149253	165	194.95
Mr CORNU	49 rue d'Outreval 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	1528004553	316	373.36
Mme INDRI	13 route de Bayeux 14650 CARPIQUET	1528012158	224	264.66
Mr COUPRIT	45 rue Bernard Tasset 14650 CARPIQUET	0010206183	165	194.94
Mr LAJOIE	32 route de BAYEUX 14650 CARPIQUET	1528012186	713	838.87
Mme BIZOUARD	25 rue des Ormes 14210 CHEUX	1528075476	196	177.45
Mme PETITPAS	11 place du 27 juin 14650 CARPIQUET	1528012570	1001	1182.69
Mr ZAHIR	6 rue Henri Moulin 14650 CARPIQUET	0010347226	131	154.78
SARL ADEMS	8 rue de la Vigne ZI des Monderaines 14650 CARPIQUET	0150017827	78	92.15
COPRO / FONCIA BASTARD	4 rue du 11 novembre 14000 CAEN	4830010103920 1	938	397.6
AGENCE PIERRE / COPRO LA SABLIERE	60 B rue Victor Hugo 14150 OUISTREHAM	1538000182	878	1215.78

Mr POCHAT	12 avenue Saint Samson 14150 OUISTREHAM	0010341012	5	5.92
Mme FOREAU	23 Boulevard Kieffer 14150 OUISTREHAM	1538000842	676	798.70
Mr JARDIN	19 place du Gal de Gaulle 14150 OUISTREHAM	1538004397	246	290.65
Mr CLERON	11 rue des Ecordières 14970 BENOUVILLE	1528044908	442	567.49
Mme TCHIBINDA	69 rue Emile Heblin 14150 OUISTREHAM	1538002425	860	907.38
Mr REAVER	3allée des Sorbiers 14150 OUISTREHAM	1538003256	2062	2435.39
AGENCE PIERRE / RESIDENCE LES CARAVELLES	20 rue de la Résistance 14150 OUISTREHAM	1538000182	535	981.83
Mr JEANNE	3 rue du Stade 14280 SAINT CONTEST	1528010112	138	163.04
Mme MARCEAUX DUFOUR	19 rue de Colleville – Buron 14280 SAINT CONTEST	0010095402	50	59.08
Mr ADAM	4 rue de Saint Louet 14280 AUTHIE	1528008768	363	428.88
Mme et Mr SCELLES	11 rue Jean Bertaut 14280 AUTHIE	0010169443	125	147.69
Mr CHAMUSSY	21 rue Paul Gauguin 14280 SAINT CONTEST	1528010512	48	56.72
Mr RABAULT	3 passage Jacques Feuillebois 14840 CUVERVILLE	1528017382	197	309.56
Mr RAULIN	36 route de Creully 14610 CAIRON	1528007045	694	795.16
Mr CASSIGNEUL	3 rue du Château 14840 DEMOUVILLE	1528017736	225	265.16
Mr PIGNET	14 boulevard de France 14150 OUISTREHAM	1538000200	91	147.70
TOTAUX			29108	34225.51

Le bureau communautaire dit que cette décision sera notifiée à l'organisme qui facture l'eau (RESEAU ou entreprise) et aux intéressés,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/09 - Convention avec le syndicat RESEAU précisant les conditions de la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable dans le cadre de l'aménagement de la place de la République et des rues avoisinantes à Caen - avenant n° 1

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec le syndicat RESEAU précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux eaux usées,

eaux pluviales et eau potable dans le cadre de l'aménagement de la Place de la République et de ses rues avoisinantes à Caen définissant les nouvelles enveloppes financières des parties de la manière suivante :

- La communauté urbaine Caen la mer fixe l'enveloppe financière relative aux études et travaux de restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées à 653 000 € HT,
- La communauté urbaine Caen la mer fixe l'enveloppe financière relative aux études et travaux de restructuration des réseaux d'assainissement eaux pluviales à 625 000 € HT,
- Le syndicat RESEAU autorise la communauté urbaine Caen la mer à réaliser toutes les études et procédures nécessaires à la restructuration du réseau eau potable pour un montant de 340 000 € HT,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/10 - Convention avec le syndicat Réseau précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable dans le cadre des travaux du Tramway de l'avenue Victor Lépine à Caen - Avenant n° 1

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable dans le cadre des travaux tramway de l'avenue Victor Lépine à Caen définissant les enveloppes financières globales maximales de la manière suivante :

- La communauté urbaine Caen la mer fixe l'enveloppe financière relative aux études et travaux de restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées à 85 000 € HT,
- La communauté urbaine Caen la mer fixe l'enveloppe financière relative aux études et travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement eaux pluviales dans le cadre des travaux du tramway à 145 000 € HT,
- Le syndicat RESEAU autorise la communauté urbaine Caen la mer à réaliser toutes les études, travaux et procédures nécessaires à la restructuration du réseau eau potable pour un montant de 120 000 € HT,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/11 - Vente de l'action de la SA HLM du Calvados Logipays au Département du Calvados

Retiré en séance.

N° B-2018-05-31/12 - Caen - fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - subvention à Partélios pour l'opération 41, boulevard Détolle à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Partélios Habitat une subvention d'un montant de 68 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social pour l'opération de construction de 54 logements dont 17 PLAI subventionnés, située 41, boulevard Détolle à Caen,

Les modalités de versement la dite subvention sont précisées par convention,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/13 - Caen - fonds d'aide à la construction de Logements Locatifs Sociaux - Avenant à l'association REVIVRE pour l'opération résidence Vaucelles - rue Général Decaen à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la participation de l'association REVIVRE au financement de la mise en œuvre de la clause d'insertion par l'économie tel que précisé dans l'avenant n° 1,

Le bureau communautaire décide le versement de la subvention tel que prévu initialement,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les avenants aux conventions, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/14 - Colombelles - ZAC Jean Jaurès - dossier de réalisation - modification du programme des constructions par l'augmentation de surface de plancher

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le programme global des constructions à réaliser du dossier de réalisation de la ZAC JEAN JAURES à Colombelles en augmentant la surface de plancher cessible sur la ZAC de 7 180 m², portant l'ensemble à 78 980 m² de surface de plancher,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/15 - Zone d'activités du Quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon - cession au profit de la société LOA Outillages

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société LOA Outillage, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain d'environ 700 m², dépendant du quartier Koenig, à provenir de la parcelle de terrain cadastrée A n°411, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 39,00 € HT/m² soit vingt-sept mille trois cent euros hors taxes (27.300,00 € HT), sous réserve du résultat du document d'arpentage,

Le bureau communautaire dit que le prix final sera ajusté en fonction de la superficie de la parcelle cédée, au vu du document d'arpentage,

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties,

Le bureau communautaire dit qu'il sera constitué à l'occasion de la vente une servitude sur le lot cédé à LOA Outillage (fonds servant) au profit du lot cédé à I2D (fonds dominant) pour le passage des réseaux d'électricité, d'eaux usées, eau potable, France Télécom et si nécessaire de gaz.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/16 - Zone d'activités du Quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon - cession de partie du bâtiment 17 au profit de la société Nicolas et Nicolas

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Nicolas et Nicolas, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une partie du bâtiment n°17 dépendant du quartier Koenig, pour une superficie d'environ 2.600 m² sur une

emprise de terrain d'environ 5.600 m², à provenir de la parcelle cadastrée section A n°454, avant division, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 75,00 € HT/m² de bâtiment, soit pour 2.600 m² la somme de 195.000 €, sous réserve du résultat du document d'arpentage à intervenir,

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire précise qu'il sera constitué à l'occasion de la vente des servitudes d'écoulement des eaux pluviales.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/17 - Zone d'activités du Quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon - cession d'un terrain au profit de la société I2D Conseil

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société I2D Conseil, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain d'environ 700 m², dépendant du quartier Koenig, à provenir de la parcelle de terrain cadastrée A n°411, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 39,00 € HT/m² soit vingt-sept mille trois cent euros hors taxes (27.300,00 € HT), sous réserve du résultat du document d'arpentage,

Le bureau communautaire dit que le prix final sera ajusté en fonction de la superficie de la parcelle cédée, au vu du document d'arpentage,

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties,

Le bureau communautaire dit qu'il sera constitué à l'occasion de la vente une servitude sur le lot cédé à LOA Outillage (fonds servant) au profit du lot cédé à I2D (fonds dominant) pour le passage des réseaux d'électricité, d'eaux usées, eau potable, France Télécom et si nécessaire de gaz,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/18 - Aménagement de la rue de la Dronière (RD235) dans l'emprise de la zone d'activités de la Dronière à IFS - Convention permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation, à l'entretien et à la domanialité des aménagements projetés de la route départementale 235 à Ifs

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la construction, à l'entretien et à la domanialité des aménagements projetés sur l'emprise précité de la route départementale 235 sur la ZA de la Dronière à Ifs, entre le Conseil départemental du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/19 - Convention METINNOV - avenant n° 1

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention,

Le bureau communautaire autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre l'ENSICAEN et Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/20 - Normandie Incubation - participation financière

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à Normandie Incubation,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/21 - Attribution d'une subvention pour 2018 à LADAPT pour la SEEPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1500 € à LADAPT au titre de l'année 2018,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/22 - Subvention à l'Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (AIAE)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi une subvention de 11764,16 € afin de solder les divers engagements pris envers l'AIAE,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/23 - Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise (MEFAC) - avenant n° 1 à la convention 2015-2020 - subvention 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2015-2020,

Le bureau communautaire décide l'attribution d'une subvention à la MEFAC d'un montant de 169 327 € pour l'année 2018,

Le bureau communautaire autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/24 - Convention pluriannuelle avec la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre (ML3C) - avenant n°1 - autorisation de signature

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale,

Le bureau communautaire décide d'attribuer à la Mission Locale, une subvention de 5 540 €, au titre des cotisations restant dues, mais non perçues par la ML3C, au titre de l'année 2017, suite au

passage de plusieurs collectivités territoriales dans la communauté urbaine Caen la mer le 1^{er} janvier 2017,

Le bureau communautaire décide d'attribuer à la Mission Locale, une subvention de 136 220 €, soit 50 % de la subvention 2017, au titre du premier semestre 2018,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/25 - Réseau de chaleur Caen Nord - Convention de fourniture de chaleur entre le SYVEDAC et Caen la mer - avenant n° 2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur entre le SYVEDAC et la Communauté urbaine Caen la mer portant sur les conditions d'approvisionnement de chaleur issue de l'UVE des déchets de Colombelles aux établissements du CHU,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/26 - Appel à propositions d'animations développement durable 2018 - résultats et subventions proposés

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à propositions d'animations 2018 aux structures retenues pour un montant total de 5 140 €,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/27 - Création d'un guide des événements écoresponsables - Demande de subvention

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du guide des événements écoresponsables,

Le bureau communautaire sollicite de la région Normandie et tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé possible pour financer cette mission,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/28 - Plan de lutte contre le frelon asiatique - conventions 2018 pour l'animation du dispositif et la destruction des nids sur les espaces communautaires

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan proposé de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados,

Le bureau communautaire autorise la signature des conventions suivantes entre la FREDON et la Communauté Urbaine Caen la mer :

- la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions,
- la convention portant sur la destruction des nids sur les espaces publics communautaires,

Le bureau communautaire autorise le versement d'une participation financière de 9 471 € à la FREDON pour l'animation, la coordination et le suivi du dispositif,

Le bureau communautaire autorise le versement d'une participation financière à la FREDON correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public communautaire,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/29 - Caen Presqu'île - constitution d'un groupement de commandes 2 entre Caen, Mondeville, Hérouville Saint-Clair, Caen la mer, la région Normandie et le syndicat mixte des Ports Normands Associés pour la mise en œuvre d'une gouvernance partenariale autour du projet

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le bureau communautaire autorise la ville de Caen, en tant que coordinateur du groupement de commandes, à signer les mandats et à désigner les différents titulaires des accords-cadres, marchés de prestations et conventions faisant l'objet des mandats dans la limite de l'enveloppe globale définie,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/30 - Caen Presqu'île - contrat de mandat 5 portant sur la procédure d'approbation du projet d'intérêt majeur - groupement de commandes constitué entre Caen, Mondeville, Hérouville Saint-Clair, Caen la mer, la région Normandie et le syndicat mixte des Ports Normands Associés

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de mandat 5 et en confie la réalisation à la SPLA Caen Presqu'île,

Le bureau communautaire autorise la ville de Caen à signer, en tant que coordinateur du groupement de commandes, le mandat 5, les marchés de prestations et les conventions faisant l'objet du mandat dans la limite de l'enveloppe financière définie,

Le bureau communautaire autorise monsieur le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/31 - Lancement de l'enquête publique environnementale pour l'approbation du Projet d'Intérêt Majeur (PIM) Caen Presqu'île entre les communes de Caen, Mondeville, Hérouville Saint-Clair, Caen la mer, la région Normandie, le Syndicat mixte des Ports Normands associés, le conseil départemental du Calvados, l'Établissement Public Foncier de Normandie, la Société publique locale d'Aménagement Caen Presqu'île et l'État

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide le lancement d'une enquête publique environnementale dans le cadre de l'approbation du Projet d'intérêt majeur Caen Presqu'île,

Le bureau communautaire désigne la Préfecture du Calvados pour représenter l'ensemble des partenaires du projet d'intérêt majeur, pour procéder à l'ouverture et diligenter l'enquête publique,

Le bureau communautaire désigne la SPLA Caen Presqu'île pour représenter l'ensemble des partenaires du projet d'intérêt majeur dans l'organisation de l'enquête publique auprès de l'État et pour centraliser ses résultats,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/32 - Fleury-sur-Orne - Rachat auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles sises à Fleury sur Orne, cadastrées section AM 169, 162, 163, 164, 165, 159 et 158, le tout pour une superficie de 24.433 m², au prix de deux cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-trois euros quatre-vingt-un centimes hors taxes (277 663,81 €€ HT),

Le bureau communautaire dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/33 - Programme d'action foncière - Zone d'habitat des Terres d'avenir à Blainville sur Orne - Cession par l'EPF Normandie au profit de la société FONCIM

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'EPF Normandie de céder directement à la société FONCIM les parcelles sises à Blainville-sur-Orne, cadastrées section BE 29 et BB 12 pour partie, le tout pour une superficie de 28.000 m²,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/34 - Association La Pavillon - subvention 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « Le Pavillon » pour 2018, une subvention de 20 000 €,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/35 - Université de Caen Normandie - subvention pour l'année 2017-2018

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention établie entre la communauté urbaine et l'Université Caen Normandie, qui fixe les modalités de versement d'une subvention de 500 € par la communauté urbaine à l'UFR SEGGAT, au titre des travaux d'études menés par les étudiants du Master Aménagement Durable, Urbanisme Rénové, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (MADURA) sur l'année universitaire 2017-2018,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document pour l'exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/36 - Participation à un marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'un système d'information géographique dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'un système d'information géographique dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la communauté urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/37 - Participation à un marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une solution de ' parapheur électronique ' dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une solution de « parapheur électronique » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la communauté urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/38 - Participation à un marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une application logicielle Intranet dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une application logicielle intranet dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la communauté urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° B-2018-05-31/39 - Participation à un marché relatif à la mise en place d'une solution informatique de gestion des recrutements dans le cadre des conventions générales de groupements de commandes proposés par Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une solution de gestion des recrutements, dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la Communauté Urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/40 - Participation à un marché relatif à l'acquisition des licences Microsoft dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à un marché relatif à l'acquisition des licences Microsoft dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la communauté urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/41 - Dépénalisation du stationnement payant - encaissement et reversement des forfaits post stationnement - convention entre la ville de Caen et Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'encaissement et de reversement des forfaits post stationnement entre la ville de Caen et Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes liés à la mise en œuvre du reversement du forfait post stationnement à la Communauté Urbaine.

N° B-2018-05-31/42 - La Plaine Normande - acquisition en VEFA de 20 logements locaux sociaux situés rue Daniel Huet à Caen - garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 836 251 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 836 251 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 76 667 constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque,

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements à la commune de Caen sur laquelle les logements sociaux sont implantés,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-05-31/43 - 3F Immobilière Basse Seine - Cession de patrimoine par Partélios Résidence de 44 logements situés à Cambes en Plaine - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 350 000 euros souscrit auprès du Crédit Foncier

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° B-17-05-18-22 du 18 mai 2017 accordant une garantie d'emprunt à Partélios Résidence pour la construction de 44 logements PSLA situés à Cambes-en-Plaine,

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 25% à la société 3F Immobilière Basse Seine, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 350 000 € souscrit auprès du Crédit Foncier, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°1 au contrat de prêt PSLA n°7.713.832G,

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque,

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Cambes en Plaine sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-05-31/44 - Union des collectivités entre la communauté urbaine de Caen la mer et le CNFPT, délégation Normandie Caen - signature d'une charte de fonctionnement 2018-2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la charte de fonctionnement 2018-2021 d'une union de collectivités entre la communauté urbaine de Caen la mer et le CNFPT, délégation Normandie Caen,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la dite charte ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/45 - Fonctionnement matériel des sections syndicales au sein de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux sections syndicales de Caen la mer une dotation financière destinée à leur fonctionnement matériel,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole de fonctionnement des sections syndicales, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/46 - Élections professionnelles 2018 - détermination du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité technique (CT) et du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) - maintien du paritarisme et recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de représentants dans les différentes instances,

Le bureau communautaire décide de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Le bureau communautaire décide de maintenir le paritarisme au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/47 - Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la convention avec le CCAS de Caen, pour fixer les modalités de mise à disposition d'un agent,

Le bureau communautaire approuve les termes desdites conventions,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/48 - Emplois de professeur d'enseignement d'une discipline artistique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de professeur d'enseignement d'une discipline artistique peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, au maximum par référence au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/49 - Emploi de directeur de l'urbanisme

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} juin 2018, que l'emploi de directeur de l'urbanisme pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef,

Le bureau communautaire décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de directeur de l'urbanisme peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, au maximum par référence au grade d'ingénieur en chef territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/50 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un directeur pour encadrement de la fourrière intercommunale

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Santé Risques et Salubrité pour le suivi de la fourrière intercommunale jusqu'au 31 décembre 2018,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/51 - Recrutement des emplois saisonniers

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à recruter des agents non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou temps non complet en fonction des besoins exprimés,

Le bureau communautaire précise la rémunération s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concernés (sauf dispositions particulières pour les éducateurs des APS-MNS rémunérés au 5^{ème} échelon et les opérateurs des APS surveillants de bassin rémunérés au 2^{ème} échelon) sans aucune attribution d'un régime indemnitaire,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/52 - Emplois de conducteur d'opérations en aménagement d'espaces publics

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de

conducteur d'opérations en aménagement d'espaces publics à la direction de la maîtrise d'ouvrage peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au maximum par référence au grade d'ingénieur territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/53 - Recrutements sur des emplois de juristes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de juriste peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/54 - Subvention 2018 le petit vertige - versement de l'acompte de 80 %

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'annexe de la convention,

Le bureau communautaire approuve le versement de la subvention 2018 pour un montant de 3 982. 32 €,

Le bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 3 982. 32 € et au versement du solde dans le premier trimestre de l'année 2019 et à signer l'annexe à la convention de fonctionnement 01-2012.

N° B-2018-05-31/55 - Échangeur des Pépinières - convention de financement entre l'État et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec l'État pour le financement du projet,

Le bureau communautaire prend acte des dispositions relatives au rachat du foncier que Caen la mer porte au profit de l'État dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage des études et procédures réglementaires de l'opération,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/56 - Boulevard Urbain Nord - Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles non maîtrisées,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/57 - Convention de financement de l'étude de faisabilité relative à la restructuration du pont de Colombelles

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer avec PNA et le département du Calvados, une convention de financement des études de faisabilité pour la reconstruction du pont de Colombelles,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-05-31/58 - Hérouville-Saint-Clair- Création d'un cimetière - Engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un cimetière sur l'emplacement réservé indiqué au PLU.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet sur le projet de création d'un nouveau cimetière à l'emplacement du terrain d'une superficie de 5,15 Ha sur la parcelle cadastrée 21 section B2 afin de valider le site et recueillir l'avis du CODERST,

Le bureau communautaire décide d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emprise du projet,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 12 JUIN 2018

Le Président,

Joël BRUNEAU

